



INFORMATION AUX ADHERENTS

LICENCE

Pièce à fournir :

La fiche d'autorisations et d'engagement complétée et signée

L'autorisation parentale/autorisation aux soins médicaux pour les mineurs

Le CACI doit être à jour dans VPDIVE.

Pour les nouveaux arrivants fournir en plus :

La fiche de renseignement

La copie du Certificat d'Aptitude et de non Contre-Indication à la plongée

Assurance

Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique contracté par la FFESSM. Dans un souci de sécurité et de confort pour nos membres, l'assurance individuelle accident loisir 1 (couvrant les accidents, les soins médicaux, l'assistance...) est comprise dans l'inscription par défaut. Pour refuser la garantie LOISIR 1, il faut en faire la demande écrite au moment du renouvellement de l'adhésion. Les licenciés peuvent également souscrire une assurance plus complète (loisir 2, ou 3, voire loisir Top).

Consultable sur le site de la FFESSM dans la rubrique assurance

<https://ffessm.lafont-assurances.com/offre/individuelle-accident-assistance-licencies/>

Tarifs saison 2025/2026

Licence adulte en formation Niveau 1 : 210€

Licence adulte : 180€

Licence jeune 12 à 16 ans : 139€

Licence enfant -12 ans : 95€

Réduction famille (sauf licence de passage)

A partir de 2 personnes -10€ / adhésion
pour les + de 16 ans

Licence de passage (aucun accès au gonflage, matériel, piscine) : 80€

Adhésion adulte (sans licence) : 110€

Attention date buttoir pour renouveler la licence au 15 octobre 2025
Après cette date plus d'accès à la piscine et suppression dans VPDIVE

MANIFESTATIONS LUCRATIVES

Pour maintenir un prix de licence abordable, le prêt du matériel, l'entretien du matériel et des compresseurs, le financement des moniteurs pour les N1 en sortie mer club... le CSO participe à 2 évènements par an, organisés par la ville d'Oyonnax et organise des plongées sous glace.

Pour le bon déroulement de ces évènements, la participation des adhérents est nécessaire. En adhérant au CSO j'accepte de participer à une manifestation et à l'organisation des plongées sous glace.

INSCRIPTION SUR LE SITE VPDIVE

Attention : L'inscription au site ne signifie pas que vous souscrivez à l'adhésion au club. L'adhésion se fait au format papier.

Le Vpdive vous permet d'accéder au calendrier d'activités du club et de vous y inscrire.

Avant de commencer pensez à scanner votre CACI.

Une fois le mail du site VPDive reçu, cliquer sur le lien « initialiser mon compte en créant le mot de passe » pour vous inscrire.

Un mail unique par adhérent.

1) Dans information principale,

Remplir :

- Vos coordonnées **A METTRE A JOUR EN CAS DE CHANGEMENT**
- Date de la première inscription au club (ces paramètres pourront servir plus tard)
- Les années d'inscription (ces paramètres pourront servir plus tard)
- Votre adresse puis cliquer sur mettre à jour la carte.
- Remplir le reste des cellules

2) Dans compte(s) rattaché(s)

Vous pouvez sélectionner le compte de votre conjoint (s'il est déjà créé) et cocher même famille

Pour les mineurs, vous pouvez rattacher le compte de vos parents (s'ils sont déjà créés) et cocher même famille et notifier en copie

Si les parents ne sont pas adhérents au club vous pouvez rentrer manuellement les coordonnées.

3) Personne à contacter en cas d'urgence

Merci de remplir correctement les champs.

4) Information plongeur

- L'honorabilité ne concerne que les encadrants merci de laisser « non concerné ».
- assurance : sélectionner loisir 1* année 2024 *pour la plupart des adhérents.
- CACI : Rentrer la date à laquelle il a été fait et téléchargez le.
- Licence : sélectionner FFE5SM, entrer votre numéro de licence et sa date

d'expiration

- Niveaux : sélectionner votre niveau actuel. Vous pouvez mettre plusieurs compétences à la suite. Attention, le menu déroulant est très long et englobe toutes les fédérations
- Pour finir valider les modifications
- Les données seront vérifiées par un administrateur

EMPRUNT DE MATERIEL CSO

Tout matériel emprunté doit être noté sur le classeur fixé à l'intérieur de la porte du local de stockage des blocs et détendeurs.

Ce matériel doit être rapporté au club dans les plus brefs délais après son utilisation.

Au retour, la date de retour doit être indiquée dans la case prévue à cet effet.

Les blocs CSO doivent être gonflés uniquement au CSO.

Pour les débutants un kit de PMT peut être fourni contre un chèque de caution de 50€. Ce chèque est rendu quand l'adhérent rend son kit ou encaissé à la fin de la saison ou sur demande de l'adhérent.

Les plombs sont prêtés contre un chèque de caution de 10€ le kilo, le chèque est rendu au retour des plombs ou encaissé en fin de saison ou sur demande de l'adhérent.

Le matériel CSO est **réservé aux plongées club CSO**. **Sur demande à la présidente**, il peut être emprunté ponctuellement pour d'autres sorties (formation, évènement CODEP...).

L'emprunt de matériel personnel ne peut être effectué qu'après accord du propriétaire.

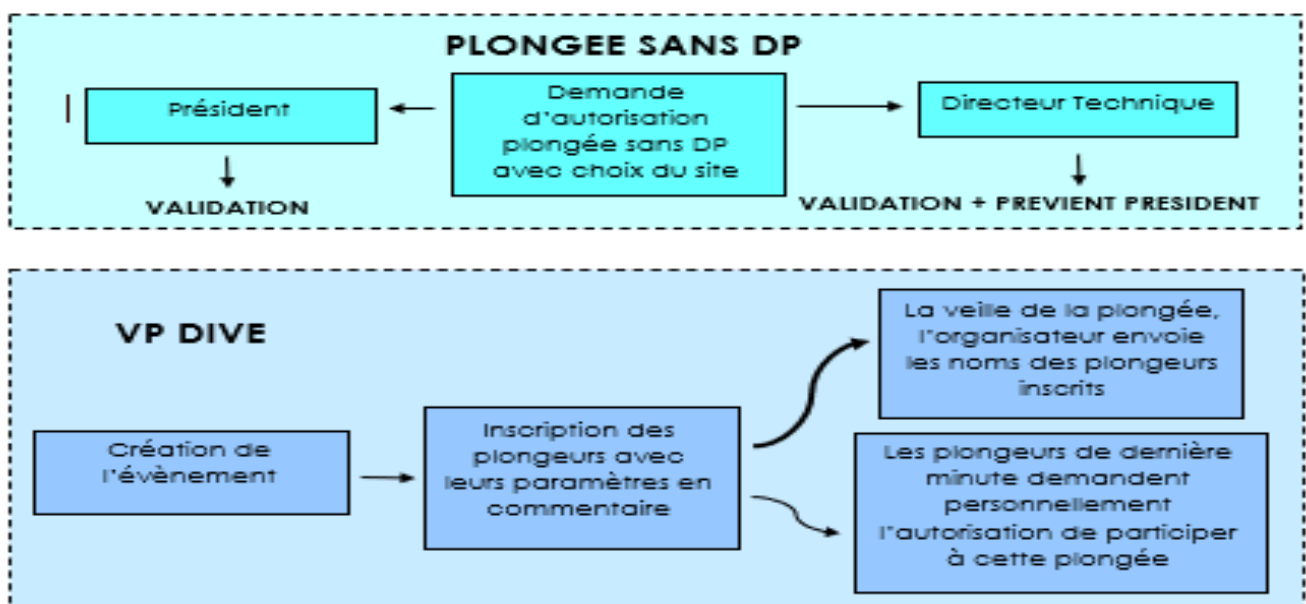
PLONGEES CLUB AVEC DP

- ✓ Les « plongées club » du CSO ont lieu principalement les week-end et jours fériés et sont organisées par un Directeur de plongée qui inscrit la plongée au calendrier sur le site VPDIVE.
- ✓ Des « plongées club » du CSO peuvent avoir lieu d'autres jours, essentiellement en période estivale ou pour des programmes de formation.
- ✓ Les plongeurs qui souhaitent participer à une plongée, doivent s'inscrire sur l'évènement créé par le DP sur le calendrier du site VPDIVE.

PLONGEE CLUB SANS DP = SANS DIRIGEANT

- ✓ Les plongeurs titulaires de l'aptitude PA60 peuvent plonger avec du matériel du club, sans Directeur de Plongée. Chaque plongeur, chaque palanquée assume ses propres responsabilités, mais engage également la responsabilité du président du club.

- ✓ Le code du sport limite ces plongées à 40m maximum, avec l'autorisation du président.
- ✓ Le président donne délégation aux Directeurs techniques pour autoriser une plongée sans DP **dans le cas où il n'est pas joignable**. Le président est informé de toutes les autorisations de plongées sans DP accordées par le Directeur technique.
- ✓ Après avoir donné l'autorisation de la plongée sans DP, et du choix du site, le président ou le Directeur Technique ou à défaut Sébastien G (responsable du site VPDIVE) inscrit la plongée au calendrier du site VPDIVE.
- ✓ Les plongeurs doivent s'inscrire à la plongée sur le site VPDIVE et doivent noter en commentaire les paramètres maximum qu'ils ne veulent pas dépasser.
- ✓ Les noms des plongeurs inscrits sont envoyés par message, la veille au soir au président ou DT par le plongeur à l'initiative de l'organisation de cette plongée.
- ✓ Les plongeurs retardataires doivent obtenir personnellement l'autorisation du président ou directeur technique.
- ✓ Les plongeurs PA60 qui font « une plongée club sans DP » doivent prévoir le matériel de sécurité et de balisage prévus au code du sport
- ✓ Une fiche de sécurité est renseignée avec la mention « SANS DP » à la place du nom du DP, chaque palanquée note ses paramètres prévus et réalisés. Cette fiche doit être archivée dans le classeur.
- ✓ Le président et le Directeur Technique doivent être informés de la fin de la plongée et par qui et quand le matériel de sécu et le balisage sera retourné au club.
- ✓ À tout moment, un DP peut décider de reprendre la main sur une plongée sans DP et choisir d'en devenir DP avec toutes les responsabilités et prérogatives du DP que cela entraîne. La plongée devient alors une plongée club avec les paramètres prévus par le code du sport (60m maximum).



PLONGEES HORS CLUB

- Les plongées effectuées en dehors des « plongées club » sont classées plongées hors club.
- Les « plongées hors club » sont sous la seule responsabilité des plongeurs pratiquants.
- Aucun matériel du club ne doit être emprunté lors de « plongée hors club ».
- Le président rappelle que, même lors de « plongées hors club », les prérogatives des plongeurs (niveau – profondeur) doivent être respectées et que la responsabilité des plongeurs du niveau le plus élevé présent lors de ces « plongées hors club » pourrait être engagée en cas d'accident.

POUR TOUTES LES PLONGEES se conformer aux prérogatives de la FFESSM et du Code du Sport du 17 avril 2012.

- Chaque plongeur et plongeuse se tiendra à jour des modifications relatives à l'arrêté du code du sport (nommé ci-dessus)
- Chaque membre du CSO se devra de lire les modalités sur les prestations de l'assurance proposée par AXA (cf site FFESSM)

REGLEMENT PISCINE

Accès au centre nautique

Chaque adhérent doit acheter son badge au centre nautique au prix de 2€.

Cette carte est nominative. Elle sera rechargée à chaque rentrée pour donner accès au centre uniquement aux horaires du CSO.

Il est impératif d'être sous l'autorité d'un « directeur de bassin CSO » / « responsable du groupe » pour passer les portiques d'entrée.

En cas d'annulation de séance ou absence de Directeur de bassin il est obligatoire de quitter le centre.

Il relève de votre responsabilité individuelle de vous mettre en conformité avec le règlement intérieur du centre et la convention qui nous lie.

Tout contrevenant se verrait exclu du centre pour le reste de la saison.

En cas d'incident, non seulement votre responsabilité serait engagée, mais des poursuites pourraient également être envisagées à votre rencontre directe et les assurances individuelles se dégageraient de leurs obligations.

Il en va de même pour un adhérent qui cèderait son badge à un tiers.

Horaires

Lundi : 20H -> 21H30 et Vendredi 20H -> 22H

Accès aux vestiaires à partir de 19h 50

Sécurité

L'accès à l'eau ne peut se faire qu'en présence d'un Directeur de bassin au bord du bassin.

Le bassin doit être évacué dès le départ de celui ci

Directeurs de bassin :

Cécile, Élisabeth, Christophe, Fabrice, Aurélie, Mickaël, Joël, Michel Bornéat, P'tit Louis

Respect des lignes d'eau attribuées au CSO, en cas de besoin supplémentaire : possibilité de faire une demande par mail au chef de bassin.

Connaitre la procédure d'évacuation du centre nautique en annexe à la fin du document.

Seul les adhérents à jour de CACI sont admis dans l'eau. Les personnes non adhérentes (accompagnants baptêmes) doivent être signalées par mail au centre nautique.

Apnée

Au minimum 2 personnes par séance.

Une personne devant obligatoirement rester en surface pour surveiller l'apnéiste.

Respect des règles d'hygiène

- respect des règles en cas de mesures sanitaires exceptionnelles
- douche savonneuse obligatoire avant d'accéder au bassin
- port du bonnet de bain obligatoire
- Vêtements néoprènes propres acceptés

- Pas de nourritures au bord des bassins (boissons sucrées ou énergétiques non plus) gourde d'eau acceptée.

Prêt de matériel appartenant au centre nautique

Le prêt de matériel pédagogique appartenant au centre nautique se fait sur demande aux maîtres-nageurs.

Seules les planches peuvent être utilisées sans demande particulière.

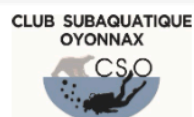
FACTURATION DU NITROX

UTILISATION DE BLOC NITROX PERSO

AU MOMENT DU GONFLAGE LES GONFLEURS
renseignent sur la
« FICHE INDIVIDUELLE DE FACTURATION NITROX »
du propriétaire du bloc

La date de gonflage
N° du bloc
Volume du bloc
Pression avant gonflage
% NX avant gonflage
Pression après gonflage
% NX après gonflage

La date d'emprunt
N° du bloc
Volume du bloc
Pression au moment de l'emprunt
% NX au moment de l'emprunt
Pression au retour du bloc



FICHE INDIVIDUELLE FACTURATION NITROX

Nom :

Date	N° du bloc	Volume bloc	Pression départ	% départ	Pression fin	% fin	Volume litres	Prix
PARTIE RESERVEE à LA TRESORERIE							TOTAL	

BLOC UTILISE EN FORMATION PAR LES MONITEURS

Après avoir renseigné toutes les
infos (date, bloc, volume...) sur
sa

FICHE INDIVIDUELLE DE
FACTURATION

Le moniteur notera

« FORMATION »

Dans la colonne PRIX

Et la ligne ne sera pas facturée

no
u EXCEL paramétré pour le calcul.

Une facture sera établie au plongeur tous les 6 mois ou les 10 gonflages ou emprunts au prix de l'O2 en vigueur au moment de la facturation.

DEFISCALISATION

« Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération, mais peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...)

Tout adhérents du CSO qui donne de son temps pour le club peut prétendre à défiscaliser ses frais et avoir une réduction d'impôt à hauteur de 66% de ses frais engagés.

Sont défiscalisables : les frais de trajets, d'hébergement, de restauration, de plongée Pour : la formation, le gonflage, le transport des B50 d'02, le TIV, entretien du matériel, les réunions (bureau, CODIR, techniques, préparations d'évènement, CODEP...) la préparation d'évènements, la participation aux évènements...

Tout déplacement doit être justifié. Le CSO doit pouvoir fournir aux services fiscaux les preuves des frais exposés. Pour faire une demande de défiscalisation, Il est donc impératif d'être inscrit au calendrier VPD, de remplir les registres de gonflage, de garder les justificatifs (tickets d'autoroute, factures...)...

La demande de défiscalisation se fait au président(e) en début d'année sur le document fourni sur demande.

La demande est vérifiée, puis le CERFA 11580 03 est fourni à l'adhérent par le président(e).



ORGANIGRAMME

COMITE DIRECTEUR

BUREAU

Sandra BERGER
TRESORIERE adjointe

Géraldine CABRERA
TRESORIERE

Cécile BOZONNET
PRESIDENTE

Aurélie PINGEON
SECRETAIRE

Thomas LE ROUZIC
Sébastien GOHIER
Joël GUIDONNI
RESPONSABLE MATERIEL

Elisabeth JOANNEZ
DIRECTEUR TECHNIQUE

Christophe COURTIN
Membre du CODIR

Mickaël CATHELIN
Commission BIO

Yannick ORLANDINI
RESPONSABLE DU BAR

FORMATION

MF1 : Cécile BOZONNET, Christophe COURTIN, Elisabeth JOANNEZ, Mickaël CATHELIN

E2 : Joël GUIDONI, Aurélie PINGEON, Thomas LE ROUZIC

E1 : Catherine NEYRAUD, Louis AMBROGGI

PLONGEE EN EXPLORATION

Directeur de plongée :

Cécile BOZONNET, Christophe COURTIN, Elisabeth JOANNEZ, Mickaël CATHELIN, Sébastien GOHIER, Joël GUIDONI, Thomas LE ROUZIC

Guide de palanquée :

Joël GUIDONI, Aurélie PINGEON, Sébastien GOHIER, Yannick ORLANDINI, Thomas LE ROUZIC

Protocole d'évacuation du Centre Nautique pour évacuation du site

(Lorsque seul le club est présent sur site)

° Si l'alarme feu sonne

° AGENT D'ENTRETIEN

-L'agent d'entretien effectue la levée de doute : il ira voir sur le tableau de détection afin de localiser le secteur du déclenchement DM, et ainsi procéder à la vérification de la zone, ainsi que des DM

- Communication avec les clubs pour signal feu avéré ou non

Feu avéré : Appel des secours, un check des vestiaires et du cahier visiteurs + se rendre au point de rassemblement.

° CLUB

- Faire évacuer les bassins
- Se munir d'un TW MNS dans la tourelle afin de communiquer avec l'agent d'entretien

° Message type « Bassin pour l'entretien », attends le retour « oui » de l'agent

-attendre le retour TW de l'agent afin de savoir si le feu est avéré ou non.

Si feu avéré, le club doit :

- S'assurer de la présence de l'ensemble de ses pratiquants du jour (feuille de présence ?) bassin + vestiaires
- Evacuation vers les sorties de secours les plus proches, et selon l'endroit de l'incendie ou de la fuite. Puis se diriger vers le point de rassemblement (parking CNRS)

La clé du portail extérieur se situe dans la tourelle dans le cas où le club est présent au bassin à cette heure-ci.

Gardez le TW pour contact avec l'agent d'entretien.

° Lorsque tout le public ainsi que les membres du personnel sont au point de rassemblement, Comptage par l'agent d'entretien ainsi que par le club (feuille de présence)

Dès l'arrivée des pompiers :

- Reporting des faits par la personne qui a déclenché le DM, ou qui a vu les faits ainsi que reporting du comptage

Centre nautique Robert Saulin
148, Cours de Verdun
01100 OYONNAX

